

Vernouillet, le 04/07/2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(095)128
Réf. : 2023-Arrêté-095-128-DA-DOMO ELEC-Rue Georges Buffon.docx

TERRASSEMENT DE 10 METRES
POUR BRANCHEMENT ENEDIS
RUE GEORGES BUFFON

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de terrassement de 10ml pour branchement Enedis, rue Georges Buffon, par DOMO ELEC – 5, impasse d'Imbermais – 28500 TREON, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera interdite le mardi 25 juillet 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► **12 RUE GEORGES BUFFON**

Article n°2 : Une déviation sera mise en place :

→ Boulevard Condorcet – Avenue Jean de la Fontaine – Avenue Pierre Corneille et inversement

Article n°3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n°4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO